



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MONTGERON
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/37**
Dénomination d'un nouveau square situé au carrefour des rues d'Eschborn et Aristide Briand

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Le Maire, soussigné,
certifie que le compte-
rendu de la présente
délibération a été affiché
dans les délais légaux.

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à 19h30, LE
CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni
en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie
CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, Mme NICOLAS, M. GOURY,
Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY,
M. KNAFO, Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL,
M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET,
Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA,
Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, M. HACKERT,
Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. DUROVRAY ayant donné procuration à Mme CARILLON
Mme RAUNIER ayant donné procuration à Mme TOUCHON
M. SALL ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. KNAFO
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme DOLLFUS
Mme CIEPLINSKI ayant donné procuration à Mme BILLEBAULT



Mme DOLLFUS a été élue secrétaire de séance

OBJET : DÉNOMINATION D'UN NOUVEAU SQUARE SITUE AU CARREFOUR DES RUES D'ESCHBORN ET ARISTIDE BRIAND

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en date du 01 juin 2023,

Considérant la création d'un nouveau square pour enfants situé au carrefour des rues d'Eschborn et Aristide Briand,

Considérant la nécessité de dénommer ce nouvel espace public,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DECIDE De dénommer « square Eschborn, » le square pour enfants situé au carrefour des rues d'Eschborn et Aristide Briand.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

